

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU  
BAR/SNACK D'ÉTÉ ET DU BAR PATINOIRE -  
CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE NAUTILIS -  
AVENANT N°1

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2023-D-158

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la convention du 20 avril 2022 relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar/snack d'été et du bar patinoire au Centre aquatique et patinoire Nautilus à la société BISTRO'SOUK

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar/snack d'été et du bar patinoire au Centre aquatique et patinoire Nautilus visée ci-dessus, entre GrandAngoulême et la société BISTRO'SOUK dont le siège social est situé 10 rue du Tropic 16000 Angoulême.

**Article 2** – L'avenant prévoit les modifications suivantes de l'article 17 relatif à la durée de la convention visée ci-dessus :

- article 17.1 : correction d'une erreur matérielle pour indiquer que la convention est conclue pour la période allant de la saison d'été 2022 (bar d'été) à la saison d'hiver 2022/2023 (bar patinoire).
- article 17.2 : prolongation de la convention d'occupation qui se terminera au plus tard à la fin de la saison d'hiver 2024/2025 (avril 2025).

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 MAI 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 MAI 2023  
Publié ou notifié,  
Le 26 MAI 2023





---

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
EXPLOITATION DU BAR/SNACK D'ETE ET DU BAR PATINOIRE**

**CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE NAUTILIS  
AVENANT N°1**

---

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

BISTRO'SOUK, dont le siège social est situé 10 rue du Tropic 16000 Angoulême, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 904 818 226, représenté par Abdelmomaim AIOUAJ entrepreneur individuel

Ci-après dénommée « le preneur » d'autre part"

Etant préalablement énoncé que

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 20 avril 2022 avec Bistro'Souk pour l'exploitation du bar d'été et du bar de la patinoire du centre aquatique patinoire Nautilus.

Il convient aujourd'hui de conclure un avenant n°1 ayant pour objet la régularisation de certains articles afin de clarifier des éléments juridiques.

Il est convenu de modifier le contrat en vigueur en ce sens.

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 – DUREE DE LA CONVENTION**

Afin de corriger une erreur matérielle dans l'article 17.1, il convient d'indiquer que la convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour la période allant de la saison d'été 2022 (bar d'été) à la saison d'hiver 2022/2023 (bar patinoire).

L'article 17.2 est modifié comme suit : la convention d'occupation pourra être renouvelée de manière expresse par période de un an avec un préavis de un mois, dans la limite de deux reconductions. Ainsi la convention d'occupation se terminera à la fin de la saison d'hiver 2024/2025 (avril 2025).



Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 20 avril 2022, restent inchangés et applicables.

*Fait en deux exemplaires originaux.  
A Angoulême le.....*

<i>Pour la société BISTRO'SOUK</i>	<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i>
	<i>Gérard Dezier</i>

